

Séance du 10 février 2017

Présents : José HERBET, Colette ROUSSEAU, Jeannine BENOIT, Lysiane CAPON, Claire ROUSSEL, Gérald BRÉZIN, Catherine BATICLE, Antony DELVILLE, Lionel HERBET, Claudine LEQUIEN, Jean-Paul PIERRE

Absents avec pouvoir : Guillaume FLAHAUT à José HERBET, Magali LÉGER à Claudine LEQUIEN

Absents : Jérôme COURMONT, Laurence BÉCUE (excusés)

Secrétaire de séance : Gérald BRÉZIN

Monsieur le maire souhaite un bon anniversaire à Lionel HERBET pour ses 75 ans et adresse les félicitations à Antony DELVILLE pour son élection en tant que vice président de la nouvelle communauté de communes.

Encaissements chèques

- De la société APRIL (1 719,06 €) pour remboursement des prestations maladie pour l'agent CARPENTIER Philippe ;
- de l'ACAP (635,23 €) concernant le remboursement de sommes engagées par la commune pour le repas du 31 décembre
- de M. CAPON Guy (108,22 €) concernant le remboursement de sommes engagées par la commune pour l'achat de rampants.
- D'un montant de 200 € concernant un don.

Accord ou non pour la construction du Réseau d'aides maternelles

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée le projet de construction d'un RAM par la CCOA avec la vente d'un terrain ; il donne lecture d'un courrier de Monsieur LOGNON concernant ces travaux qui indique que le porteur de projet doit être la commune ; une aide de la CAF de 80 % a d'ores et déjà été obtenue, les 20 % restant étant pris en charge par la communauté de communes, la commune restant propriétaire du bâtiment.

Il convient dès à présent de délibérer afin de donner un accord ou non pour la construction du RAM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le projet, autorise le maire à déposer le permis de construire et de signer tout document afin de mener à bien cette affaire.

Acceptation d'encaisser une indemnisation de 60 000 € pour impact visuel

Monsieur le Maire indique à l'assemblée qu'il convient de délibérer afin de pouvoir encaisser la somme de 60 000 € de la Société ENERGIE 06 concernant une indemnisation pour l'impact visuel des éoliennes de Saisseval sur le château et la collégiale.

Le conseil municipal décide d'accepter l'encaissement dudit paiement. Un titre de recette exécutoire sera émis.

Autorisation de dépenses avant le vote du budget pour le SIVOS et le SIVU voirie

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de délibérer afin de pouvoir régler les cotisations au SIVOS et au SIVU voirie de Picquigny avant le vote du budget qui représente 25 % de la dépense inscrite au budget primitif de l'exercice 2016, soit :

- Pour le SIVOS : 15 000 €
- Pour le SIVU Voirie : 8963,19 € en cotisation ordinaire et 4 326,74 € en cotisation extraordinaire.

Le conseil municipal autorise le paiement des sommes mentionnées ci-dessus avant le vote du budget primitif 2017.

Approbation des statuts de la nouvelle communauté de communes

Antony DELVILLE présente à l'assemblée les statuts de la communauté de communes Nièvre et Somme et demande au conseil municipal de bien vouloir en approuver les termes.

Entendu les explications d'Antony DELVILLE, et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve les dits statuts par 12 voix pour et une abstention.

Tarifs pour le centre de loisirs d'avril et pour l'accueil du mercredi

Jean-Paul PIERRE présente à l'assemblée la proposition de tarifs pour le centre de loisirs d'avril qui se déroulera du 10 au 21 avril, soit :

- **Semaine 1 (4 jours) :**

• **Enfants de Picquigny et ressortissant de la CCOA :**

- Quotient familial inférieur à 446 € : 7 €/ jour ; 21 € par semaine
- Quotient familial entre 447 et 782 € : 8 €/ jour ; 24 € par semaine
- Quotient familial supérieur à 782 € : 9 €/ jour ; 27 € par semaine

• **Enfants résidant hors CCOA :**

- Quotient familial inférieur à 446 € : 10 €/ jour ; 28 € par semaine
- Quotient familial entre 446 à 782 € : 12 €/ jour ; 34 € par semaine
- Quotient familial supérieur à 782 € : 14 €/ jour ; 39 € par semaine
- **Cantine :** 3,20 € / repas
- **Déduction carte loisirs :** 2,80 € par jour

• **Semaine 2 (5 jours)**

* **Enfants de Picquigny et ressortissant de la CCOA :**

- Quotient familial inférieur à 446 € : 7 €/ jour ; 26 € par semaine
- Quotient familial entre 446 et 782 € : 8 €/ jour ; 30 € par semaine
- Quotient familial à 782 € : 9 €/ jour ; 34 € par semaine

• **Enfants résidant Hors CCOA :**

- Quotient familial inférieur à 446 € : 10 €/ jour ; 35 € par semaine
- Quotient familial entre 446 à 782 € : 12 €/ jour ; 42 € par semaine
- Quotient familial supérieur à 782 € : 14 €/ jour ; 49 € par semaine
- **Cantine :** 3,20 € / repas

- **Déduction carte loisirs :** 2,80 € par jour

En ce qui concerne le tarif pour le centre de loisirs du mercredi, la caisse d'allocations familiales nous impose un tarif établi en fonction des revenus comme pour le CLSH de Pâques ou d'été ; aussi, le tarif suivant est proposé :

- quotient familial inférieur à 446 € : 3,50 €
- quotient familial entre 446 à 782 € : 4,00 €
- quotient familial supérieur à 782 € : 4,20 €

Le conseil après en avoir délibéré, décide de fixer les tarifs pour le centre de loisirs de pâques et du mercredi tels que définis ci-avant.

Bien vacant sans maitre : maison de Madame BALL Marie-Louise

La recherche en héritiers concernant Madame BALL Marie Louise étant terminée M. le maire rencontré Maître GOUJON et le directeur du cabinet des recherches généalogiques. Madame BALL laisse 5 héritiers du 4e degré et ces derniers ont donné mandat à Maître GOUJON afin de procéder à la vente dudit bien. M. LEROUX souhaite toujours acquérir le bien au prix de 29 100 € ; Monsieur le maire indique qu'il convient de faire valoir nos droits afin d'obtenir un remboursement des sommes engagées pour le compte de Madame BALL Marie-Louise notamment les frais d'obsèques, les dettes prises en charge par la commune, les taxes foncières réglées depuis 2013 ainsi que les frais d'entretien de la cour depuis 2002 et les frais de débarras de la maison en 2013 soit une somme totale estimée à 17 040,38 €. Cette somme sera remboursée à la commune sur le prix de vente de la maison.

Le conseil municipal autorise le maire à faire valoir ses droits concernant le remboursement de la somme de 17 040,38 € et à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Fermeture des préaux de l'école : demande de subvention au titre de la DETR, à la caf et réserve parlementaire

Monsieur le maire informe l'assemblée de l'ouverture d'une neuvième classe et indique qu'il convient de trouver une solution pour l'occupation des locaux, une salle de classe étant occupée par le périscolaire. Monsieur le maire indique que la meilleure solution est de fermer les préaux, ce qui permettrait de récupérer un local fermé et chauffé afin d'y installer les activités TAP.

Monsieur le maire indique qu'une subvention au taux de 35 % au titre de la DETR peut être obtenue ainsi qu'une aide de la CAF de 20 % sur le montant des travaux. Egalement 20 % du montant des travaux peuvent être financés par un prêt auprès de la CAF au taux de 0 %.

Monsieur le maire présente à cet effet deux devis :

- l'un de l'entreprise BHF DELAPLACE pour un montant de 47 073 € HT
 - l'autre de la société CHAUFF CLIM pour un montant de 3 808,84 € HT
- Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter le projet et de solliciter l'aide de la CAF et l'aide de l'Etat au titre de la DETR.

Communications diverses

- Tournoi de chevalerie au Château
- Repas dansant organisé par le club de la détente le mardi 14 février
- Gérald BRÉZIN donne lecture d'un message des élèves de l'école de la Vigne remerciant l'ensemble des acteurs de la classe de neige.
- Les passerelles seront installées pour la fin de la première semaine d'Avril après suppression des lignes aériennes mi mars.

